



Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°1 | Printemps 2006
Varia

Nouvelles politiques publiques de régulation de la jeunesse. Nouveau régime de connaissance

Jacques Commaille



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sejed/84>

ISSN : 1953-8375

Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

Référence électronique

Jacques Commaille, « Nouvelles politiques publiques de régulation de la jeunesse. Nouveau régime de connaissance », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], n°1 | Printemps 2006, mis en ligne le 07 juin 2006, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/84>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.



Sociétés et jeunes en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Nouvelles politiques publiques de régulation de la jeunesse. Nouveau régime de connaissance

Jacques Commaille

- 1 L'interrogation sur la valeur de ce que l'on fait est indissociable de celle sur le *sens* de ce que l'on fait. De ce point de vue, la décision de créer une revue en ligne, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, à l'initiative du département Recherches, études, développement du Centre national de formation et d'études de la Protection judiciaire de la jeunesse m'apparaît particulièrement opportune et ses perspectives en matière de politique éditoriale remarquablement pertinentes. Je suis profondément heureux et honoré d'avoir été sollicité pour en inaugurer la formule.
- 2 La Protection judiciaire de la jeunesse, auparavant l'Éducation surveillée, la justice des mineurs se sont toujours préoccupées de fonder leur action sur un travail de connaissance et, corrélativement, de transmission de connaissance auprès des professionnels concernés.
- 3 Sans doute, les incertitudes plus grandes qu'ailleurs face à la complexité des logiques sociales, culturelles, psychologiques dans lesquelles s'inscrivent les comportements des enfants et des jeunes, jusqu'à parfois interpellier les croyances sociales et les valeurs qui les nourrissent, justifient-elles un travail de connaissance sur les mystères des dysfonctionnements de la société et des processus de construction de l'enfant et du jeune comme sujet.
- 4 Sans doute le désarroi des professionnels, confrontés aux irrationalités apparentes de comportements sociaux, à la fréquente impossibilité d'agir sur les causes à l'origine de ces comportements, particulièrement si elles sont d'ordre social, soumis aux injonctions contradictoires de la société qui balance souvent entre le punir réducteur et l'attente de l'exercice d'une fonction de socialisation restauratrice, met ces professionnels plus volontiers en quête de sens sur ce qu'ils font ou sur ce qu'ils sont.

- 5 Sans doute les institutions judiciaires et éducatives en charge de l'enfance et de la jeunesse ont-elles été créées dans des espaces de référence décalés par rapport aux finalités poursuivies par les puissantes institutions dont elles sont issues, en charge de l'exercice des fonctions régaliennes, notamment l'exercice de la violence symbolique légitime. Les institutions judiciaires et éducatives en charge de l'enfance et de la jeunesse apparaissent comme une concession dont on n'est jamais sûr qu'elle ne pourra pas être remise en cause. Leur condition d'institutions spécifiques fait aussi d'elles des institutions vécues comme précaires. Elle explique le besoin qu'elles éprouvent alors de se réassurer et de rechercher plus que d'autres des formes de légitimité du côté de la connaissance et de l'expertise, de concevoir l'activité de connaissance comme un attribut de statut, sorte de compensation symbolique à leur situation de dominés institutionnels.
- 6 Mais sans renier les efforts exemplaires accomplis tout au long de son histoire par la justice des mineurs pour nourrir son action de réflexion inspirée des sciences de l'homme et de la société, la question à laquelle semble devoir répondre, pour sa part, cette nouvelle revue est celle de l'avènement nécessaire d'un nouveau régime de connaissance. Celui-ci est exigé par l'ampleur des enjeux face à ce qui serait un changement de nature des comportements, lequel se situe de surcroît dans un contexte de remise en cause des principes fondateurs de la justice des mineurs.
- 7 L'activité d'études et de recherches dans ce domaine participait à l'origine d'une double logique :
- 8 - celle découlant d'un contexte où l'institutionnalisation et la professionnalisation de la recherche en sciences de l'homme s'étaient structurées non pas d'abord en fonction de catégories de la connaissance mais de catégories de la pratique. Celles-ci étaient nées elles-mêmes des façons dont la société posait les problèmes comme problèmes sociaux ou, plus largement, comme problèmes publics, jusqu'à produire des divisions institutionnelles de la production de la connaissance conformes à ces visions du social ;
- 9 - celle issue d'une longue tradition de la criminologie classique, où l'on concevait des modes différents de traitement de la délinquance, comme par exemple au sein du mouvement de la défense sociale nouvelle. Certaines des grandes figures du domaine, de façon valeureuse et exceptionnellement estimable, vont ainsi se situer dans cette tradition pour concevoir un projet quasi scientifique de mobilisation des connaissances en sciences humaines au service de ce qu'ils pensent pouvoir devenir pour les mineurs une justice rénovée et humanisée, grâce notamment aux lumières de la « Science ». La connaissance scientifique pluridisciplinaire de l'enfant et du jeune exposés à la délinquance, de leur environnement familial et social, de leurs actes, des modes de traitement dont ils sont susceptibles de faire l'objet, des pratiques de professionnels qui les mobilisent, s'inscrit dans un projet scientifique global fondé sur l'idée de progrès décisifs possibles en la matière, dans un contexte optimiste où les vertus de l'Etat social sont associées à celles d'une recherche quasi mythifiée. Cette vision internalisée de l'activité de connaissance est au fondement de la création d'institutions de recherche spécialisées débouchant sur la constitution de communautés internationales d'échanges, elles-mêmes dans la filiation, dans la tradition d'une criminologie fortement et anciennement établie. Elle était passionnément entretenue par des personnels de recherche qui, tout en partageant positivement les valeurs, y trouvaient le confort d'être relativement protégés des contraintes propres notamment au recrutement et à l'évaluation dans les organismes scientifiques nationaux correspondants. Mais ce modèle a montré pourtant ses limites. Comme on l'observe dans d'autres secteurs de la vie

sociale, les défis apparaissent désormais d'une autre nature en même temps que d'une autre ampleur. Les pratiques de refus de certains jeunes prennent des formes nouvelles. L'insertion de populations issues de l'immigration suscite des interrogations sur la capacité de la société à assurer cette fonction d'intégration que Durkheim, par exemple, situait au cœur même de l'idée de société et de celle de République. Les rapports sociaux sont bouleversés au point de poser la question, non seulement de ce qui les constitue désormais en terme de stratification sociale, mais de la validité des modes de mobilisation des forces sociales et politiques qui en résultent. Les mécanismes de socialisation que constituaient la famille, l'école et le travail sont ébranlés, en même temps que les fondements de l'État social sont remis en cause, dans un contexte où se dissolvent les éléments d'une régulation politique caractérisée par l'existence d'un État fort, d'un mode de gouvernement marqué par l'expression d'une volonté politique sans équivoque et d'une distinction ferme entre public et privé. Ce changement d'échelle des problèmes oblige à poser notamment la question du décloisonnement, de la mise en perspective, de l'ouverture à l'intérieur d'une même discipline de sciences humaines et entre les disciplines de sciences humaines. Il oblige aussi à penser autrement les spécialisations suivant des catégories de la connaissance qui ne sont plus forcément étroitement ajustées aux catégories de la pratique sociale et à ce qu'impose la manière fortement construite politiquement ou socialement dont surgissent les problèmes sociaux.

- 10 La nouvelle nature des difficultés auxquelles sont confrontées les institutions judiciaires et éducatives en charge d'enfants ou de jeunes exige des visions et des modes de production *externalisés* de la connaissance. Elle exige que les problèmes soient plus que jamais réinscrits dans des processus plus généraux. Seule cette opération peut leur *donner sens* et permettre un travail de théorisation dont le paradoxe, qui doit être assumé, est que les détours auxquels il oblige ainsi peuvent mieux permettre d'aider à l'action et à ses réorientations éventuelles.
- 11 Si l'on admet cette évolution nécessaire, ce n'est plus une recherche indigène qui convient mais une recherche qui est en mesure d'élargir le regard sur la réalité concernée. Or cet élargissement n'est possible que si le producteur de connaissance n'est pas enfermé à vie dans une spécialisation étroite (et éventuellement discutable du point de vue des catégories de la connaissance : voir *supra*). La recherche doit être en mesure de maîtriser et, par conséquent, d'utiliser à l'*optimum* comme ressource les savoirs fondamentaux de la discipline qu'elle sollicite et, éventuellement, les usages qu'elle a pu en faire sur d'autres objets que ceux qui intéressent les institutions judiciaires et éducatives en charge d'enfants et de jeunes.
- 12 On ne saurait disqualifier l'affirmation de cette évolution nécessaire en considérant que la préoccupation serait d'abord celle d'une sorte d'esthétique de la connaissance non en phase avec l'acuité des problèmes posés, ou encore celle d'un élitisme de la recherche où ce serait plus la notoriété et l'excellence académique qui seraient visées que le souci d'utilité sociale et politique. L'ambition de la connaissance est une exigence absolue et légitime face à des enjeux comme ceux de la construction de l'identité, de la socialisation, de l'accession à la citoyenneté ou de la lutte contre la souffrance sociale et les inégalités, de ce que devrait être un véritable gouvernement du social.
- 13 C'est bien dans cet esprit que nous saluons avec enthousiasme la création de la présente revue. Une politique de mise en relation des ressources fournies par des producteurs de connaissance au niveau national mais aussi international avec, outre les pairs en

recherche, ceux qui ont pour mission de traiter les problèmes posés nécessite à nos yeux l'accomplissement de deux fonctions :

- 14 - une fonction d'intermédiaire dont la compétence unique et précieuse est à la fois de susciter l'ouverture de nouvelles perspectives de recherche et de savoir capter les connaissances les plus pertinentes et les plus novatrices pour les mettre au service de la sphère d'action concernée et, par conséquent, de jouer un rôle de *passeurs* entre producteurs de connaissances et institutions et professionnels inscrits dans l'action ;
- 15 - une fonction de création d'espaces d'échanges où se confrontent à la fois les analyses des producteurs de connaissances, y compris parfois de ceux qui peuvent paraître *a priori* éloignés dans leurs orientations générales de recherche des thèmes majeurs habituels de la sphère d'action concernée, et ces analyses avec les réflexions tirées de l'irremplaçable *expérience* de ceux qui sont engagés, qui en ont la mission, sur le terrain de l'action.
- 16 Ce premier numéro de la revue *Sociétés et jeunesses en difficulté* est de ce point de vue plein de promesses, comme en témoignent superbement son contenu et la qualité de ses auteurs, ceux-ci représentatifs en particulier de l'émergence d'un nouveau potentiel de chercheurs qui traitent d'autant mieux des questions concernées que celles-ci participent souvent de la poursuite d'intérêts scientifiques plus larges.
- 17 Sans que nous nous en tenions à l'ordre de présentation des articles, nous nous autoriserons à considérer qu'ils relèvent globalement de deux thématiques qu'on pourrait qualifier respectivement ainsi :
- 18 - *l'ambivalence et les injonctions contradictoires des politiques publiques à l'égard de l'enfant et du jeune* ;
- 19 - les processus de construction d'univers sociaux a-sociaux par et pour les enfants et les jeunes.
- 20 Dans ses réflexions sur les politiques de soutien à la parentalité, David Pioli met bien en valeur cette ambivalence des politiques publiques écartelées entre deux pôles. La politique peut en effet se construire suivant un premier référentiel : celui de l'émancipation, où l'auteur est tenté d'inscrire le soutien à l'enfant et à la famille, dans un processus qu'on a pu appeler de « démocratisation de la vie personnelle » qui tout à la fois s'attache à faire de la famille un lieu de compétence, et des individus qui la composent des sujets dotés d'autonomie, y compris dans des situations de précarité qui pourraient menacer ce projet. Mais le second référentiel, celui du contrôle, n'est jamais loin, qui inspire une politique fondée sur une mythification de l'enfant. Celle-ci sert de prétexte pour justifier finalement une vigilance accrue vis-à-vis des manifestations de la défaillance parentale, dont le constat est alors largement associé à la représentation d'une menace sur l'ordre social et la sécurité, autorisant ce que Michel Foucault appelait un « gouvernement des populations ».
- 21 Marc Bessin tire parti de ses précédentes analyses de sociologie du temps pour souligner la contradiction qui semble devoir s'affirmer de plus en plus au sein de la justice des mineurs entre un « temps éducatif », supposé inscrire toute intervention dans la durée, et la pression d'une « culture de l'immédiateté » s'imposant en matière de justice pénale. Une telle évolution conduit à « une amplification du phénomène de l'urgence », au choix, par conséquent, de plus en plus fréquent d'une « temporalité gestionnaire », y compris à l'instigation des parquets, dans les pratiques des juges des enfants. Cette orientation de la pratique judiciaire est présentée comme étant consubstantielle d'un retour au légalisme...

et de ce qui serait un alignement, une banalisation de la fonction de juge des enfants par rapport à toute fonction judiciaire.

- 22 L'expression « sanctions éducatives » sur laquelle se penche Didier Benoît porte en elle-même tout le caractère équivoque d'une mesure qui « présente notamment bien des similitudes avec d'autres dispositions pénales » même si elle se situe entre des mesures éducatives et la peine. Aux yeux de ses promoteurs, il s'agit là de répondre à de nouvelles caractéristiques de la délinquance des mineurs (notamment marquée par le rajeunissement des auteurs d'infractions) et au malaise de politiques. Ces derniers se posent comme défenseurs de l'ordre public, éventuellement dans le cadre d'un marketing politique, ce qui leur évite de se confronter explicitement et en profondeur au dilemme répression - éducation et de s'interroger sur les causes sociales et culturelles du phénomène qu'ils prétendent ainsi maîtriser à bon compte.
- 23 Les deux articles suivants, ceux de Stéphane Bonnéry et de Thomas Sauvadet, relèvent de ce que nous avons appelé *Les processus de construction d'univers sociaux a-sociaux par et pour les enfants et les jeunes*. Stéphane Bonnéry offre la démonstration que la perception ethnicisée acquise par des jeunes issus de l'immigration, à partir de leurs difficultés scolaires, n'est pas seulement de leur fait. Elle est aussi *construite* involontairement par des enseignants. Cette question de l'ethnicité inspire fortement leurs pratiques pédagogiques et le type de relations qu'ils établissent avec leurs élèves. Ce qui est alors souligné, c'est comment, sous de nouvelles formes et avec de nouvelles populations, les enseignants concernés contribuent, à l'inverse de ce qu'ils visent, à établir et à renforcer la ségrégation dont font l'objet ces populations et, par voie de conséquence, à renforcer leur réaction de rejet de la société et les inégalités dont ils sont victimes. Thomas Sauvadet mobilise les ressources de l'enquête ethnographique pour reconstituer des trajectoires de jeunes « *dealers de cité* » en fonction de ce qu'il présente comme des cadres sociaux extrêmement structurés où la quête de « l'importance sociale » est éperdue mais où l'exposition au risque est permanente.
- 24 Rien n'illustre mieux finalement l'intention contenue dans notre propos de départ que ces analyses, présentées ici trop rapidement. En effet, elles démontrent, par la richesse des perspectives qu'elles ouvrent, pour la connaissance et pour l'action, tout l'intérêt d'un positionnement en extériorité, par exemple en termes de domaines de savoirs (comme la sociologie du temps, la sociologie de l'école, les politiques publiques de l'enfance...), de démarches, d'un usage ambitieux de ressources et connaissances produites ailleurs. Il s'agit bien de donner sens, par une mise en contexte et une mobilisation large des savoirs, à ce qui est la vocation éminemment honorable d'une institution aux finalités justement spécifiques et dont on doit ardemment souhaiter qu'elles ne soient pas menacées.